



# Rapport sur l'engagement actionnarial et l'exercice des droits de vote

2022

*Période du 01/01/2022 au 31/12/2022*

Émetteurs  
Pierre-Emmanuel Le Garrec  
Florent Puit

Visé par le RCCI  
Avril 2023

**Sommaire**

**I. INTRODUCTION..... 3**

**II. COMPTE RENDU DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL POUR 2022 ..... 4**

- 1. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise..... 4
- 2. Le dialogue avec les sociétés détenues..... 4
- 3. L'exercice des droits de votes..... 5

**III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE POUR 2022 ..... 7**

- 1. Contexte et périmètre des votes exprimables ..... 7
- 2. Votes effectifs aux assemblées générales ..... 7
- 3. Répartition des votes ..... 8
- 4. Analyse des votes d'opposition considérés comme les plus importants..... 9
- 5. Conseillers en vote .....10
- 6. Conflits d'intérêts .....10
- 7. Votes contraires aux principes de gouvernance fixés dans la Politique de Vote d'Indép'AM .....10

**IV. ANALYSE DES VOTES NON EXPRIMÉS.....11**

- 1. Les cas où Indép'AM n'a pas pu exprimer son vote .....11
- 2. Les prêts de titres .....11
- 3. Cas de conflits d'intérêts.....11

## I. INTRODUCTION

### **1. Compte-rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial**

Le présent rapport, dans sa partie II, concerne l'engagement actionnarial au sein d'Indép'AM. L'engagement actionnarial regroupe l'ensemble des actions entreprises par la société auprès des émetteurs des actions détenues dans les portefeuilles gérés.

Les articles L. 533-22 et R. 533-16 du code monétaire et financier prévoient la publication annuelle d'un compte-rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial, qui comprend notamment :

- la description de l'exercice des droits de vote ;
- l'explication des votes les plus importants ;
- des informations sur le recours à des conseillers en vote ;
- l'orientation des votes exprimés.

Au sein d'Indép'AM, l'engagement est régi par la politique 13 dite « ESG », disponible sur le site Internet de la société. Elle indique comment sont retenues les cibles d'engagement, et ses modalités détaillées.

### **2. Rapport sur l'exercice des droits de vote**

Le présent rapport expose dans sa partie III les conditions dans lesquelles les droits de vote au sein des sociétés dont des actions sont détenues en portefeuille ont été exercés du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le règlement général de l'AMF précise le contenu de ce rapport, qui doit être établi dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, et doit comprendre notamment :

- le nombre de sociétés dans lesquelles un vote a été exprimé, rapporté au nombre maximal de votes possibles ;
- les écarts à la politique de vote formalisée ;
- les éventuelles situations de conflits d'intérêts.

Au sein d'Indép'AM, l'exercice des droits de vote est régi par la politique 05 de vote, disponible sur le site Internet de la société; elle permet de respecter l'ensemble des dispositions réglementaires édictées par l'AMF, et le code de déontologie de l'AFG.

Cette politique stipule que toutes les possibilités d'expression d'un vote en assemblée générale dont dispose Indép'AM doivent être exprimées dans le seul et unique intérêt des clients ou porteurs de parts. Elle prévoit également qu'un rapport sur l'expression de ces droits soit présenté au conseil d'administration de la société de gestion.

## **II. COMPTE RENDU DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL POUR 2022**

Cette partie constitue le compte-rendu relatif à l'engagement. Son plan suit celui que la réglementation impose à la politique d'engagement. Les énonciations liées au droit de vote ne sont pas reprises, car elles font déjà partie du rapport sur l'exercice du droit de vote (partie III).

### **1. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise**

---

Indép'AM prend en compte dans le cadre de l'exercice des votes aux AG, les critères de bonne gouvernance, de la structure du capital (et notamment des dilutions potentielles) et de cohérence de la stratégie des entreprises, comme mentionné dans la politique 13 « ESG ».

Les critères relatifs aux performances financières sont eux déjà évalués lors de la l'analyse des actions de ces entreprises.

### **2. Le dialogue avec les sociétés détenues**

---

Indép'AM a changé au cours de l'exercice 2022 sa pratique en matière d'engagement. Préalablement, la société utilisait les ressources des PRI pour participer à des initiatives collectives. Toutefois, il est apparu que ces initiatives, internationales et travaillant en langue anglaise, étaient destinées à des cibles dont les titres n'étaient pas détenus dans les portefeuilles gérés, et poursuivaient des objectifs de nature purement politique, ce qui s'inscrit en contradiction avec notre principe de neutralité, repris dans la politique 13.

Par conséquent, l'engagement se fait désormais uniquement à destination des sociétés dont des actions sont détenues en portefeuille, par le biais de courriers.

Des courriers ont été envoyés à plusieurs sociétés au sujet de résolutions pour lesquelles nous avons voté « contre » lors de l'assemblée générale, afin de les inciter à adopter de meilleures pratiques à l'avenir.

*Courrier envoyé à Axa (titre détenu par le fonds Indep actions ISR bas carbone)*

*Question G*

La résolution 7 concernant la politique de rémunération du Directeur Général votée à l'assemblée générale du 28 avril 2022 intégrait l'éventualité d'un maintien du bénéfice des actions gratuites au-delà de la cessation de ses fonctions ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG :

« L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales des options et actions gratuites. »

Nous avons donc communiqué à Axa notre souhait que les politiques de rémunération du Directeur Général pour les années à venir n'intègrent pas l'éventualité d'un maintien du bénéfice des actions gratuites au-delà de la cessation de ses fonctions.

*Courrier envoyé à M6-Métropole Télévision*

*Question G*

Les résolutions 12 et 17 concernant la politique de rémunération du président du Directoire comprenaient le versement d'une rémunération exceptionnelle d'un montant de 3.5 millions d'euros, strictement égale au mécanisme d'indemnisation en cas de départ. Elle a été justifiée de la façon suivante en assemblée générale par le Conseil de Surveillance :

« - Le projet de fusion avec le groupe TF1 est par nature majeur et exceptionnel,  
- La renonciation à son indemnité de départ et l'acceptation du Président du Directoire de poursuivre son mandat. »

Or, le projet de fusion avec TF1 a échoué. De plus, pourquoi attribuer au président du Directoire, qui a déjà bénéficié tout au long de sa carrière d'une rémunération variable et d'attributions d'actions de performance, l'équivalent d'une indemnité à laquelle il a renoncé ?

Cette rémunération exceptionnelle n'a pour Indép'AM aucune justification. Elle est contraire aux recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG :

« [Le conseil de surveillance] doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance. ».

Nous avons donc demandé à M6-Métropole Télévision quelles sont leurs intentions concernant cette rémunération exceptionnelle injustifiée et si la société envisage de modifier sa politique de rémunération.

#### *Courrier envoyé à Trigano Question G*

La résolution 18 concernant le programme de rachat d'actions figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale mentionnait que ces rachats peuvent être effectués « à tout moment », ce qui signifie que l'autorisation de rachat peut être utilisée en période d'offre.

Ces rachats utilisables en période d'offre sont constitutifs d'une mesure de défense contre les OPA, contraire aux recommandations de l'AFG :

« L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA. Il n'est pas souhaitable qu'une assemblée générale donne par avance l'autorisation d'utiliser, au cours d'une offre publique lancée postérieurement des dispositifs tels que le rachat d'actions ou l'émission de bons de souscription d'actions institués par la loi du 31 mars 2006. L'AFG considère en effet que la tenue d'une assemblée générale intervenant pendant la période d'offre publique doit permettre aux actionnaires de se prononcer au cas par cas en disposant des éléments d'appréciation voulus sur des résolutions autorisant, en période d'offre publique, le rachat d'actions ou l'octroi de bons de souscription d'actions tels qu'institués par la loi du 31 mars 2006. »

Nous avons donc demandé à Trigano que les prochaines résolutions portant sur un programme de rachat d'actions mentionnent explicitement que ces rachats ne puissent être effectués en période d'offre.

### **3. L'exercice des droits de votes**

---

Un compte-rendu détaillé est présenté en chapitre III conformément à la politique de vote.

### **4. La coopération avec les autres actionnaires**

---

La politique 13 ne prévoit pas, en général, de coopération avec les autres actionnaires. Aucune telle coopération n'a eu lieu durant l'exercice.

### ***5. La communication avec les autres parties prenantes***

---

La politique 13 prévoit qu'il n'y a pas de communications avec d'autres parties prenantes que les sociétés dont des actions sont détenues.

### ***6. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts***

---

La politique 02 de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en matière d'engagement a été normalement appliquée au cours de l'exercice. Aucun événement n'est à signaler à ce titre.

### III. RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE POUR 2022

#### 1. Contexte et périmètre des votes exprimables

La société Indép'AM gère des OPC et des portefeuilles sous mandats. Ces derniers peuvent contenir des titres de capital, ils sont alors inclus dans le champ des produits conférant des droits de vote.

Aussi, le périmètre des votes exprimables se compose de tous les droits produits par les titres détenus par les OPC à classification « Actions de la Communauté Européenne » gérés par Indép'AM (Indep Actions ISR Bas Carbone, Indep Actions PME, Indep Actions Euro, Indep Actions Long Terme S2, Ampli Actions Europe), ceux issus de la conversion des obligations convertibles du fonds Indep Convertibles, et ceux des actions incluses dans les portefeuilles sous mandat gérés par Indép'AM.

Indép'AM met en œuvre les moyens nécessaires à l'expression des votes aux assemblées générales de l'ensemble des sociétés dont des actions sont détenues par l'intermédiaire des OPC actions sous gestion, dans la limite d'un budget annuel représentant au plus 0,02 % de l'encours des fonds ayant obtenus un label ISR et de 0,01 % pour les autres portefeuilles. Cette charge sera supportée par la SGP sans modification de ses frais de gestion.

Le vote doit être exprimé pour toutes les sociétés françaises détenues, et, au cas particulier des fonds disposant du label ISR (en l'occurrence Indep Actions ISR bas carbone), pour toutes les sociétés détenues.

Pendant l'année, il y a eu des AG pour 181 sociétés détenues par les fonds et mandats gérés par Indép'AM. Les valeurs détenues ont donné lieu à 192 AG (vs 216 en 2021).

En 2022, le coût direct d'acquisition du matériel de vote a représenté 17 780 € HT (vs 17 390 € en 2021 et 9 870 € en 2020) et une charge opérationnelle de 22 jours-homme (vs 18 jours-homme en 2021).

#### 2. Votes effectifs aux assemblées générales

Pour la période concernée, Indép'AM a exprimé les droits de votes de la manière suivante :

	2021	2022		
	Total	Total	France	Autre pays
<b>Nombres d'assemblées Générales</b>	216	192	53	139
<b>Nombre d'AG où un vote a été exprimé</b>	100	92	52	40
<b>Pourcentage</b>	46 %	48 %	98 %	29 %

Des votes n'ont pas été exprimés pour 1 AG en 2022 alors qu'ils répondaient aux critères de vote.

### 3. Répartition des votes

Sur les assemblées générales auxquelles Indép'AM a participé, il a été examiné 3 731 résolutions. Les votes sont répartis comme suit :

Nombres de résolutions votées	Votes "Pour"	Votes "Contre"	Pourcentage de votes négatifs	Votes "Abstenu"
3 731	2 139	1 566	42 %	26

Les votes notés « abstenu » sont tous des résolutions pour lesquelles il y avait un choix à réaliser pour l'élection d'administrateurs ou d'auditeurs. Le vote « Pour » sur l'une des listes entraînait une abstention pour l'autre liste.

Le domaine (E pour environnement, S pour social et G pour gouvernance) auquel se rattachent les différents votes est noté en tête de chaque item, lorsqu'il peut être identifié précisément.

Item de la politique de vote Indép'AM	Pour	Contre	Abst.	Total	Taux contre
<b>G</b> — Modification des statuts	220	35	0	<b>255</b>	14 %
<b>G</b> — Approbation des comptes et affectation du résultat	517	245	0	<b>762</b>	32 %
<b>S, G</b> — Nomination / révocation des organes sociaux	377	325	26	<b>728</b>	45 %
<b>G</b> — Conventions réglementées	19	4	0	<b>23</b>	17 %
<b>G</b> — Éléments de rémunération	214	653	0	<b>867</b>	75 %
<b>G</b> — Programme d'émission et/ou rachat de titres en capital	496	277	0	<b>773</b>	36 %
<b>G</b> — Désignation des contrôleurs légaux des comptes	149	22	0	<b>171</b>	13 %
Résolutions relatives aux décisions de gestion	107	0	0	<b>107</b>	0 %
Résolutions relatives aux fusions, acquisitions, scissions et cessions	5	1	0	<b>6</b>	17 %
<b>G</b> — Autres résolutions = droits de votes doubles / jetons de présence / indemnités de ruptures de contrats...	27	0	0	<b>27</b>	0 %
<b>E</b> — Prise en compte des critères ESG -D	8	4	0	<b>12</b>	33 %
<b>Total</b>	<b>2 139</b>	<b>1 566</b>	<b>26</b>	<b>3 731</b>	<b>42 %</b>



#### 4. Analyse des votes d'opposition considérés comme les plus importants

La politique de vote d'Indép'AM prévoit un vote négatif systématique à toute résolution portant atteinte ou susceptible de porter atteinte aux intérêts des actionnaires minoritaires et/ou porteurs de parts des OPC.

Les oppositions par thème de résolution sont indiquées dans le tableau suivant :

Item de la politique de vote Indép'AM	% de votes négatifs	Motivation
<b>G — Modification des statuts</b>	14 %	Les raisons principales des votes négatifs sont principalement un problème d'indépendance du président du Conseil d'administration ou une indisponibilité des statuts.
<b>G — Approbation des comptes et affectation du résultat</b>	32 %	Les raisons principales des votes négatifs sont principalement que l'approbation exclut tout recours ultérieur.
<b>S, G — Nomination / révocation des organes sociaux</b>	45 %	Les administrateurs dont les mandats devaient être approuvés ou reconduits ne justifiaient pas d'une totale indépendance.
<b>G — Conventions réglementées</b>	17 %	Les raisons principales des votes négatifs sont principalement des conflits d'intérêts potentiels.
<b>G — Éléments de rémunération</b>	75 %	Les raisons principales des votes négatifs sont principalement des rémunérations ou des hausses excessives eu égard à la taille de l'entreprise ou aux résultats ou bien des critères de rémunérations non expliqués.
<b>G — Programme d'émission et/ou rachat de titres en capital</b>	36 %	Les programmes entraînaient une trop grande dilution du capital au détriment des actionnaires. Les critères d'attribution gratuite d'actions n'étaient pas déterminés. Les programmes d'émission ou de rachat de titres prévoient la suppression des droits préférentiels de souscription.
<b>G — Désignation des contrôleurs légaux des comptes</b>	13 %	La durée d'engagement avec le même contrôleur des comptes est trop longue.
<b>Résolutions relatives aux décisions de gestion</b>	0 %	
<b>Résolutions relatives aux fusions, acquisitions, scissions et cessions</b>	17 %	La société délègue la compétence pour les fusions / absorptions.
<b>G — Autres résolutions = droits de votes doubles / jetons de présence / indemnités de ruptures de contrats...</b>	0 %	
<b>E — Prise en compte des critères ESG -D</b>	33 %	Programme manquant d'ambition

## **5. Conseillers en vote**

---

Indép'AM n'a recours à aucun conseiller en vote.

Seules sont prises en compte en avis extérieur les alertes relatives à la gouvernance faite par l'AFG (association professionnelle d'Indép'AM) ou encore les PRI (Indép'AM étant signataire).

## **6. Conflits d'intérêts**

---

Aucune situation mettant Indép'AM et/ou ses collaborateurs dans une situation de conflit d'intérêts n'a été identifiée lors de l'expression d'un vote pendant l'année 2022.

## **7. Votes contraires aux principes de gouvernance fixés dans la Politique de Vote d'Indép'AM**

---

L'ensemble des principes de gouvernance fixés dans la politique de vote d'Indép'AM a été respecté.

En particulier, toutes les résolutions allant à l'encontre de l'intérêt des actionnaires minoritaires ainsi que celles présentant un risque pour la gouvernance de l'entreprise ont fait l'objet d'un vote négatif.

## **IV. ANALYSE DES VOTES NON EXPRIMÉS**

### **1. Les cas où Indép'AM n'a pas pu exprimer son vote**

---

Le vote pour l'AG Alstom a été pris en compte manuellement par Broadridge suite à un problème informatique entre Broadridge et notre dépositaire BNP. Les votes ne figurent pas dans les reportings du ProxyEdge / Broadridge et n'ont donc pas été intégrés aux statistiques des paragraphes précédents. Broadridge n'a pas pu apporter de preuve matérielle du vote lors de la rédaction du rapport.

### **2. Les prêts de titres**

---

Aucune action de société française n'a fait l'objet d'un prêt de titre en 2022. L'application de la politique de vote en 2022 n'a donc nécessité aucun rapatriement de titre prêté.

### **3. Cas de conflits d'intérêts**

---

En 2022, aucune expression de vote n'a été écartée du fait de la mise en situation de conflit d'intérêts d'Indép'AM.

*Ce rapport, rédigé par le responsable de l'exercice des droits de vote d'Indép'AM et validé par le RCCI est présenté au Conseil d'Administration du premier semestre 2022.*

*Conformément aux dispositions du III de l'article R.533-16 du Code Monétaire et Financier, il est mis à la disposition des clients de la société par le biais du site internet [www.indepam.fr](http://www.indepam.fr).*